

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 7 AVRIL 2021**

**CM2021/04/07/22-01 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SEIN DES  
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 1<sup>er</sup> avril 2021  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5219-1,

**Vu** le code de santé publique et notamment son article R. 6143-3,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020 réactivé par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** la délibération CM2020/09/25/23-61 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au sein des établissements publics de santé du territoire de la Métropole,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**VU** la délibération CM2020/09/25/23-61 relative à la désignation de représentants au sein des établissements publics de santé se situant sur le territoire métropolitain,

**VU** la délibération CM2020/12/01/42-07 relative à la désignation de représentants au sein des établissements publics de santé se situant sur le territoire métropolitain,

**VU** la délibération CM2021/02/12/17-04 relative à la désignation de représentants au sein des établissements publics de santé se situant sur le territoire métropolitain,

**Considérant** la nécessité de désigner les représentants de la Métropole au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé se situant sur le territoire métropolitain,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DESIGNE** les représentants de la métropole du Grand Paris au sein des conseils de surveillance :

<b>Etablissement public de santé</b>	<b>Représentants</b>
Le centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges	- Monsieur Eric GRILLON en remplacement de Monsieur Philippe GAUDIN

**DIT** que ces désignations seront notifiées à chaque établissement ainsi qu'à l'Agence régionale de santé (ARS) et à l' élu désigné.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.